

**REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 8 OCTOBRE 2021**

**DELIBERATION N°21/163**

---

**Convention opérationnelle  
entre la Commune de Ternay, la Communauté de Commune du Pays de  
l'Ozon et l'EPORA  
Site Artemis**

---

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- Vu le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),
- Vu le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2021-2025 approuvé par la délibération n°21/029 du Conseil d'Administration en date du 5 mars 2021 ;
- Vu la présentation de la Directrice Générale.

Sur proposition du Président,

- ✓ Prend acte du projet foncier à conduire avec la ou les collectivité(s).
- ✓ Prend acte du prix de revient prévisionnel du projet foncier évalué à 609 000€ HT.
- ✓ Compte-tenu de l'intérêt de l'opération d'aménagement conduite par la collectivité et de sa comptabilité avec le PPI 2021-2025, et du déficit foncier prévisionnel de 59 000 HT, considère opportun que l'EPORA participe à hauteur de 40% à la prise en charge dudit déficit et plafonne sa quote-part à 28 000 €.
- ✓ Approuve le principe d'une convention opérationnelle à conclure entre la Commune de Ternay, la Communauté de commune du Pays de l'Ozon et l'EPORA, relative au site Artemis, dont la durée sera fixée à 3 ans.

Mandate la Directrice Générale, à l'effet de :

- finaliser sur les bases retenues le texte de la convention,

- signer cette convention dans un délai de 12 mois à compter de l'instance,
- mener à bien toutes les actions nécessaires à sa mise en œuvre.

La Directrice Générale

Flôrence HILAIRE

Le Président du Conseil d'Administration

HERVÉ REYNAUD

18 OCT. 2021

Pour le Préfet de la région  
Auvergne-Rhône-Alpes  
et du département du Rhône,  
par délégation,  
la Secrétaire générale pour les  
affaires régionales

Françoise NOARS